

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 25 mars 2026 fixant le nombre de contrats offerts au titre de l'année 2026 et leur répartition par académie au concours externe et au concours externe spécial en langues régionales d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré

NOR : MENF2604534A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-19-5 ;

Vu le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe et des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes spéciaux (langues régionales) pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de contrats offerts, au titre de l'année 2026, au concours externe et au concours externe spécial en langues régionales pour le recrutement des maîtres dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré donnant accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles est fixé à 500 et réparti ainsi qu'il suit :

- concours externe : 481 ;
- concours externes spéciaux en langues régionales : 19.

Art. 2. – Les contrats offerts au concours externe et au concours externe spécial au titre de l'année 2026 sont répartis entre les académies de la manière suivante :

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL
Aix-Marseille	18	
Amiens	7	
Besançon	5	
Bordeaux	20	
Bordeaux - basque ISFEC		2
Bordeaux-Basque ISLRF		6
Clermont-Ferrand	8	
Corse	3	
Corse - ISLRF		1
Créteil	27	
Dijon	8	

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL
Grenoble	19	
Guadeloupe	4	
Guyane	2	
Lille	34	
Limoges	2	
Lyon	31	
Martinique	6	
Montpellier	21	
Montpellier-occitan ISLRF		5
Montpellier-catalan ISLRF		1
Nancy-Metz	12	
Nancy-Metz Mosellan ISLRF		
Nantes	69	
Nice	10	
Normandie	15	
Orléans-Tours	19	
Paris-ISFEC	34	
Paris-Neher	3	
Paris-Eurécole	5	
Poitiers	2	
Reims	3	
Rennes	35	
Rennes- Breton ISFEC		2
Rennes-Diwan ISLRF		1
Réunion	8	
Strasbourg	3	
Strasbourg-Alsacien ISFEC		1
Strasbourg-Alsacien ISLRF		
Toulouse	22	
Versailles	23	
Polynésie Française	3	
TOTAL	481	19

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires financières,
M. CAMIADE